

Les règles qui sauvent

Objectif Zéro accident grave et mortel

- 1 Je mets à l'écart des zones de lavage, des zones de chute potentielle d'objets ou de charges.
- 2 Je mets en dehors de la trajectoire des véhicules, engins et équipements en mouvement.
- 3 Je m'assure que je suis toujours protégé contre les risques de chute de hauteur.
- 4 Je n'entre dans une tranchée que si elle dispose de machines appropriées contre l'effondrement.
- 5 En présence d'une atmosphère potentiellement dangereuse, je contrôle la zone avant d'entrer et je la surveille tout au long de mon activité.
- 6 J'effectue des travaux par point chaud uniquement si le risque d'incendie ou d'explosion est maîtrisé.
- 7 Je m'assure que les énergies électriques, mécaniques, hydrauliques, thermiques, chimiques, pneumatiques sont consignés et contrôlés de manière sûre avant et pendant les opérations.
- 8 Lorsque je conduis ou utilise des équipements, j'utilise les appareils téleopériques et je ne manipule pas les appareils connectés.
- 9 Je ne travaille jamais sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments.
- 10 J'arrête et je vérifie les angles morts potentiels avant de manœuvrer mon véhicule.
- 11 J'arrête l'activité si elle me semble dangereuse.

© Suez Environnement / Suez Eau France / Suez Eau de Paris / Suez Eau de Lyon

L'encadrement direct

Chef de service / Chef d'agence / Directeur



« Applique les fondamentaux du management de la santé sécurité Eau France »

- Assure l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants
- Vérifie que les collaborateurs disposent de la formation, de l'autorisation de travail ainsi que des équipements adaptés
- Rencontre les collaborateurs à l'occasion de ses visites santé sécurité
- Organise et anime régulièrement les quarts d'heure prévention des risques métiers de son équipe de travail
- Vérifie que les entreprises extérieures appliquent les mesures définies par les plans de prévention et les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé
- Encourage et valorise les bons comportements et la remontée des presque accidents et situations à risques, met en œuvre les actions correctives proposées
- Porte les équipements de protection individuelle sur les sites industriels et les chantiers



- Veille à la préparation rigoureuse des interventions, à la prise en compte des risques, et prend en conséquence les mesures nécessaires
- Analyse les accidents avec le soutien de la filière santé sécurité, définit les actions correctives et renseigne le dossier accident du travail du collaborateur
- Accueille chaque accidenté dès son retour à son poste de travail pour accompagner sa reprise
- Propose des sanctions au Responsable des Ressources Humaines et au Directeur de la Région ou de la filiale en cas de manquement, intentionnel et/ou répété, aux règles de sécurité
- Prend en compte le comportement sécurité du collaborateur lors de son évaluation annuelle, et définit les besoins en formation

Le préventeur

- Propose et suit des actions correctives et préventives de nature technique, humaine et organisationnelle priorisées selon les risques majeurs en cohérence avec la feuille de route santé sécurité.
- Participe à la formation du collaborateur et l'informe de ses obligations dans ce domaine
- Est présent sur le terrain en toute liberté pour contrôler le respect des règles de sécurité ; en rend compte à la hiérarchie directe, au Chef d'Agence ou au Directeur de la Région ou de la filiale
- Organise des échanges au sein des différents services sur des thèmes programmés
- Analyse les situations à risques, presque accidents ou accidents
- Consolide et communique les indicateurs et statistiques
- Participe avec l'encadrement à l'évaluation des risques sur les sites
- Veille au respect de la réglementation



► Valorise les bonnes pratiques

► Fait part des manquements aux règles de sécurité à l'encadrement direct, et interrompt les travaux en cas de situation dangereuse



CHARTRE SANTÉ SÉCURITÉ

Eau France
Brèves Santé Sécurité
Septembre 2023



La charte santé sécurité, un engagement pour tous

LE PROFESSIONNEL, AVANT TOUTE DÉCISION, IDENTIFIE ET ÉVALUE LES RISQUES afin de les maîtriser. Il effectue un travail de qualité en toute sécurité.

L'ENTREPRISE MET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU PREMIER PLAN. L'encadrement y tient une responsabilité centrale et doit être exemplaire : il veille à ce que chacun soit dûment formé et que les équipements et outillages soient toujours adaptés aux circonstances.

CHACUN A UNE RESPONSABILITÉ vis-à-vis de soi-même et des autres et doit être à tout instant conscient de sa situation, de ses actes et de leurs conséquences.

CHACUN DOIT PORTER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION individuelle requis pour son travail et respecter les règles générales et particulières de sécurité.

CHACUN PARTICIPE À LA DÉTECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES et des presqu'accidents et en fait part à son supérieur hiérarchique, qui les analyse et les traite.

APRÈS UN ACCIDENT, LE DIRECTEUR DE LA RÉGION reçoit l'interlocuteur dès son retour au travail pour s'entretenir avec lui des dispositions à prendre pour éviter qu'un autre accident ne se produise.

LE NON-RESPECT, INTENTIONNEL ET/OU RÉPÉTÉ, DES RÈGLES relatives à la sécurité constitue une faute professionnelle, voire un délit.

LE COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ est un élément de l'évaluation personnelle de chacun. Le management encourage et valorise les bons comportements et les bonnes pratiques.

APPLIQUER LA CULTURE JUSTE. L'encadrement applique les 3 piliers de la culture juste : reconnaissance positive et valorisation des bonnes pratiques ; remontée spontanément des situations des presqu'accidents et des situations dangereuses ; application des principes de sanction juste.



LES RÈGLES D'OR

Ces attitudes et des comportements au quotidien s'appliquent à toutes et tous. Elles caractérisent le professionnalisme en matière de santé sécurité au sein des métiers de SUEZ Eau France. Elles soulignent l'importance du travail collectif. Elles garantissent durablement sa santé, sa sécurité et celle des autres.



STOP / VIGILANCE PARTAGÉE

J'arrête l'activité si elle me semble dangereuse. Je prends soin de moi, de mes collègues et des personnes qui nous entourent. La sécurité est partout, tout le temps, avec et pour tous.

Le collaborateur de l'entreprise

Est un **acteur engagé** pour sa santé, sa sécurité et pour celle des autres

Respecte **l'ensemble des règles de sécurité** applicables à son acte métier ainsi que les dispositions du règlement intérieur

Met en œuvre **les mesures de protection et de prévention** propres à son activité, les adapte aux conditions particulières des interventions, en concertation avec sa hiérarchie

S'assure **du bon état** de l'ensemble du matériel qu'il utilise et informe l'encadrement de toute anomalie constatée

Porte et utilise **les équipements de protection individuelle** après en avoir réalisé le contrôle visuel

Met en œuvre et utilise **les protections collectives** mises à sa disposition et veille à leur maintenance

Participe **aux quarts d'heure prévention des risques métiers**



Fait part à sa hiérarchie de ses **suggestions d'amélioration**, de tout presqu'accident ou situation dangereuse rencontrés

Fait appel, dans des situations particulières, au préventeur ou au CSSET pour obtenir des conseils

Suspend **les travaux** en cas de danger grave et imminent

Le directeur de la région ou de la filiale

Applique **les fondamentaux du management de la santé sécurité** Eau France

Place **la santé et la sécurité** au cœur de l'organisation et des méthodes

Est le garant de la transcription dans le **Document Unique** du résultat de l'évaluation des risques, de sa mise à jour et de sa mise à disposition

Définit le **Plan d'action** santé et sécurité priorisé selon les risques majeurs

Préside la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSET)

Est lui-même **exemplaire** en portant les équipements de protection individuelle

Organise **chaque Retour d'Expérience à la suite d'un accident de Travail (REX AT)**

Reçoit **chaque accidenté** avec arrêt ou impliqué dans un accident à Haut Potentiel de Gravité (HPGD) après son retour au travail



Participe à **chaque enquête d'accident grave** ; il est le porte-parole de la société devant les médias

Valorise la **remontée** des presqu'accidents et situations dangereuses et leurs résolutions ainsi que les bonnes pratiques

Sanctionne tout manquement, intentionnel et/ou répété, aux règles de sécurité

Donne à **l'équipe santé sécurité et aux directeurs d'agences** les moyens d'une action véritablement efficace